



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 14897

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le remplacement des professeurs absents qui représente un véritable problème pour les établissements scolaires et pour les familles, qui y sont particulièrement sensibles. Le système manque ici de souplesse et de capacité d'ajustement aux besoins véritables : des professeurs attendent, dans certaines disciplines, de nombreuses semaines avant d'être appelés pour des remplacements, alors que les remplaçants sont en nombre insuffisant dans d'autres. Pour faire face, le système ne peut se contenter des professeurs remplaçants statutaires (titulaires sur zone de remplacement et rattachés administratifs) et doit recruter des contractuels, des maîtres auxiliaires garantie d'emploi, des vacataires (pour une durée totale d'emploi inférieure à 200 heures), et ce, en particulier pour les remplacements de courte durée. En effet, ce sont eux qui posent le plus de difficultés, les titulaires (TZR et rattachés) étant souvent affectés sur des remplacements à l'année ou de longue durée. En conséquence, il lui demande quels moyens il souhaite mettre en oeuvre pour améliorer le fonctionnement du remplacement des enseignants.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est très attentif à la question du remplacement des professeurs absents auquel il consacre des moyens très significatifs. Dans le second degré, le remplacement est relativement complexe à réaliser en raison des nombreuses disciplines enseignées. Il convient à cet égard de distinguer les remplacements de longue et moyenne durée (absence supérieure à 15 jours) des remplacements de courte durée (suppléances). S'agissant des absences de longue et moyenne durée, le ministère a mis en place un dispositif recueillant dans chaque académie un ensemble d'informations destinées, d'une part, à améliorer l'efficacité du remplacement, d'autre part, à dégager une série de préconisations visant à mieux utiliser les moyens correspondants. Cette politique a permis d'améliorer la couverture des besoins de remplacements de plus de 15 jours. En ce qui concerne les remplacements de courte durée, leur traitement relève des établissements qui disposent de moyens de suppléances ou d'heures supplémentaires. Les établissements sont donc incités à une politique plus active d'utilisation des moyens qui leur sont dévolus à cet effet, en particulier les heures supplémentaires destinées à couvrir les services d'enseignants absents pour de courtes périodes.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14897

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2166

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5230